

Le député fonde son argument, et j'espère que je le dénature pas en le paraphrasant, sur le fait qu'une personne, vraiment décidée à en tuer une autre, le fera de toute façon avec une arme à feu ou, à défaut, avec un autre instrument. En fait, dans la plupart des cas de mort due à l'usage d'une arme à feu, on ne rencontre pas ce degré de préméditation. On compte des morts accidentelles: environ 100 par année, ainsi que des suicides: environ 2,500 par année. Dans bon nombre de cas, la mort survient sans grande préméditation, à l'occasion de querelles familiales, dans un accès de colère. Beaucoup de ces morts sont également imputables au déséquilibre mental, peut-être temporaire, d'individus qui ont accès à des armes à feu et qui peuvent s'en servir, sans réfléchir longuement et profondément comme le fait, par exemple, le tueur à gages.

Je crois qu'il est significatif qu'environ la moitié des morts violentes causées au Canada par des armes à feu soient reliées à des incidents impliquant des membres de la famille ou des amis intimes, et non à une longue préméditation de tuer une autre personne. Ces crimes se produisent dans des moments de passion soudaine, où la personne a sous la main une arme à feu qui lui sert à tuer la victime. C'est le genre de morts violentes dont la réglementation à l'étude pourra probablement diminuer le nombre.

Évidemment, il y aura toujours des meurtres au Canada. Ce qui compte, c'est que près de la moitié des morts violentes enregistrées au Canada sont causées par des armes à feu et la plupart de ces homicides pourraient être évités puisqu'ils surviennent à l'occasion d'accès soudains de passion ou de colère. C'est ce but que vise la présente mesure législative.

Le député de Dauphin a mentionné l'automobile. Je ne parviens pas à comprendre son raisonnement. Il nous dit: voyez l'automobile; elle est la cause d'un nombre élevé de morts chaque année. Suggère-t-il donc qu'on interdise l'usage de l'automobile? Puis, il laisse tomber l'argument à ce point-là. La question pertinente est sûrement celle-ci: proposerait-il sérieusement qu'on cesse d'immatriculer les chauffeurs d'automobiles, comme aussi les automobiles pour garantir qu'elles sont en bon état et ne constituent pas un danger pour ceux qui circulent sur nos routes? Sûrement pas.

L'analogie avec l'automobile doit certes être celle-ci: l'automobile peut être un instrument dangereux et, à cause de cela, nous soumettons ses usagers à des tests pour prouver qu'ils peuvent s'en servir prudemment et convenablement, et nous établissons des tests mécaniques pour garantir la sûreté de l'automobile sur nos routes. C'est exactement le genre de test que nous nous proposons d'instaurer pour les armes à feu, pour s'assurer que ceux qui désirent s'en servir sont dûment autorisés, pour veiller à ce qu'elles soient utilisées prudemment et en toute sécurité et éviter qu'elles ne tombent aux mains de personnes qui pourraient en faire un mauvais usage à la suite de problèmes émotifs, d'accidents ou de brusques accès de colère. C'est exactement ce que nous faisons. Nous disons qu'une arme à feu est un instrument qui peut présenter de grands dangers et qu'il convient de réglementer son utilisation dans notre société afin de veiller à ce qu'elle ne soit utilisée que par des gens équilibrés. Voilà ce que dit le bill.

Répression de la criminalité

Je ne vois absolument pas pourquoi les députés de l'opposition sont incapables d'admettre cet argument tout simple et, partant, d'appuyer le principe de ce bill. Ils pourront discuter comme bon leur semble des modalités d'application de ce règlement en comité, mais le principe est clair. Il convient de restreindre et de réglementer l'usage d'un instrument dangereux pour leurs utilisateurs et pour les autres membres de la société, afin de veiller autant que possible à ce qu'il soit utilisé avec prudence et sagesse, et non pas à des fins destructrices ni avec étourderie.

J'ai hâte que ce bill parvienne au comité. Moi aussi, je partage certaines des préoccupations de l'autre côté à propos des dispositions relatives aux armes automatiques des collectionneurs qui, en vertu du bill, deviendraient interdites; on craint en effet que ces dispositions soient trop rigoureuses. Au comité, nous pourrions étudier à fond les moyens qui permettraient aux collectionneurs de garder leurs armes automatiques de collection, tout en faisant en sorte, si vous voulez, que leur mécanisme de détente en soit retiré.

J'aimerais revenir encore brièvement sur quelques aspects du bill qui me préoccupent, dans l'espoir que le comité en tiendra compte dans les changements qu'il décidera d'apporter. Le premier concerne l'article 10 du bill qui propose l'abrogation de l'article 178.23 du Code criminel. Cet article prévoit maintenant qu'un avis doit être donné à ceux qui ont été victimes d'une écoute électronique légale dans les 90 jours qui suivent l'arrêt de l'écoute. Cette mesure propose d'annuler cet article. De cette façon, les agents de police et ceux qui sont chargés d'administrer la justice n'auront plus le devoir d'avertir les gens qu'une table d'écoute avait été installée chez eux. Je comprends les sentiments de la police, car lorsqu'elle est chargée d'une enquête très grave qui n'aboutit pas, cette stipulation, telle qu'elle est dans le Code à l'heure actuelle, ne fera qu'entraver ses efforts, en ce sens qu'elle l'obligera à faire savoir aux suspects qui peuvent très bien être coupables d'un grave délit qu'ils sont surveillés et écoutés.

Je crois qu'il y a peu de députés à la Chambre qui accepteraient de gâter de cœur une proposition permettant à un agent de police ou à un fonctionnaire d'ouvrir le courrier adressé chez un citoyen, de le lire et de refermer l'enveloppe puis de communiquer le contenu sans jamais même informer l'intéressé qu'il faisait l'objet de cette sorte de surveillance. Nous les députés ne pouvons accepter cela. Nous considérerions cette méthode comme une intrusion trop zélée dans la vie privée des individus, quel que soit le motif qui l'ait inspirée.

Je propose qu'on applique le même principe à l'écoute électronique. Il s'agit là d'une très grave intrusion dans la vie privée, que la plupart d'entre nous, je crois, jugeraient excessive. Moi-même je déplore beaucoup que nous ne voulions pas prévoir une sorte de mécanisme pour informer les victimes de cette surveillance, surtout parce que, selon moi, si aucun avis n'est requis, il deviendrait beaucoup plus facile de faire de l'écoute électronique illicite à l'insu des autorités.